Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_21_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 18
Absent représenté : 2

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR, Monsieur Rodolphe HAMEAU, Monsieur Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Guy LE GONNIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, Monsieur David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Madame Morgane BOULIERE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN, Monsieur Pascal REGNAULT, Monsieur Loic BATTAIS, Monsieur Loeiz RAPINEL, Madame Delphine LEMOINE.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent BOURDIN représenté par Madame Morgane BOULIERE, Madame Laetitia MEIGNAN représentée par M. Pascal HERVE

Absent excusé : Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_21_BUREAU_020_4.2 : Création d'un emploi non permanent d'agent social petite enfance à temps non complet Multi accueil L'îlot Câlin

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-Président en charge des ressources humaines, informe les membres du Bureau communautaire qu'afin d'assurer la continuité du service au sein de la structure « L'Îlot Câlin », il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent petite enfance chargé d'assurer les remplacements des agents exerçant à temps partiel. Cet emploi est fixé à 28 heures hebdomadaires et répond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2025, puis son renouvellement du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026,

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaine, propose :

- **De créer dans les mêmes conditions que précédemment un emploi non permanent d'agent petite enfance, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), sur le grade d'agent social, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée allant du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;**

- **D'autoriser la signature d'un contrat de recrutement conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;**

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260625-2026_21_BUREAU-DE

- **De fixer la rémunération de l'agent recruté en référence à un emploi de catégorie C, au 1er échelon du grade d'agent social, complétée par le régime indemnitaire applicable, dans la limite de celui instauré par délibération de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, 1er Vice-président en charge des ressources humaines, telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE

